

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRAUVES

Département de la Marne

Séance du lundi 10 mars 2025

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présent : 9
Qui ont pris part
à la délibération : 10

Date de la convocation :
03/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune de GRAUVES.

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Mme JOYON Emilie, et de Mr HONTOY Michel qui donne pouvoir à Mr HUBERT Cyril.

Secrétaire de séance : Mr BAUCHET Jean-Marie

**N° 02/2025 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n° 2025-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,*

*Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (ORANGE en l'espèce) de 2022 à 2024,*

Année	Coeff. Actualisé	Tarif de base aérien	Kms aériens	Sous-total	Tarif de base souterrain	Kms souterrains	Sous-total	Tarif de base M ² emprise au sol	Emprise au sol	Sous-total	TOTAL global
2022	1.5649	40€	6.31	394.98€	30€	6.534	306.75€	20€	0.63	19.72	721.45€
2023	1.609	40€	6.31	406.11€	30€	6.534	315.40€	20€	0.63	20.27	741.78€
2024	1.6218	40€	6.31	409.33€	30€	6.534	317.90€	20€	0.63	20.43	748.00€
											2211.23€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

- **d'APPLIQUER les tarifs maxima prévus** par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau ci-dessus,
- **de REVALORISER chaque année, ces montants** en fonction de la moyenne des quatres dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- **d'INSCRIRE annuellement cette recette** au compte 70323,
 - **de RECOUVRIR ces redevances** en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes par année,
 - **de MANDATER Monsieur le Maire** dûment habilité pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,
Jean-Pierre JOURNÉ

